



Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes
☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)
📍 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chartes
✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

Nîmes, le 28 octobre 2024,

à l'attention de :

Daniel JEANNEAU, commissaire enquêteur
Mairie de Fontarèches
Place de la mairie
30 580 FONTARECHES

et copie (courriel) à ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

Objet : Enquête publique sur le défrichement pour construction d'un parc photovoltaïque à Fontarèches

Le Centre Ornithologique du Gard (COGard) est une association à but non lucratif loi 1901, **déclarée le 2 septembre 1980** à la préfecture de Nîmes, qui a pour objectifs statutaires « l'étude et la protection de la faune et de la flore du Gard et des régions adjacentes ».

Elle est **agrée au titre de la protection de l'environnement, Jeunesse et Éducation Populaire, Education Nationale, Service Civique, Économie Sociale et Solidaire & Formation Professionnelle.**

En 2024, le COGard regroupe 241 adhérents et emploie 16 salarié(e)s pour 13,3 ETP.

Le COGard mène statutairement trois principales missions :

1- Étudier. Particulièrement l'avifaune (oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants), mais il est également compétent pour l'étude des amphibiens et des reptiles (répartition et protection), des Chiroptères, des papillons, libellules et Orthoptères ainsi que pour l'ensemble du patrimoine naturel (autres insectes, orchidées...). Ainsi, l'association réalise des études a) par l'équipe salariée : contribution à des Plans Nationaux d'Actions, programmes européens (LIFE, Natura 2000), études réglementaires, suivis scientifiques... b) par les bénévoles : enquêtes locales, régionales ou nationales.

2- Protéger. En faveur de la protection des espèces et des milieux grâce à ses connaissances et son lien avec les acteurs locaux, à différentes échelles et dans différents cadres. L'association coordonne au niveau régional le PNA Outarde canepetière et au niveau départemental le PNA Aigle de Bonelli et le PNA Chiroptères ; organise des chantiers de fabrication et pose de nichoirs ; entretient une friche à Outardes et un marais à Cistude d'Europe ; émet des diagnostics sur les lignes Enedis pour la mortalité des oiseaux par collision et électrocution ; participe à de nombreuses assemblées de concertation avec les administrations et les élus : Natura 2000, CDCFS, CDPENAF, DRAAF et DREAL, RNR et ENS, Syndicats Mixtes...

3 – Informer et sensibiliser. Diffuse et partage les connaissances recueillies, autant auprès des jeunes (dans le cadre scolaire, au sein de club adolescents...), que des adultes. Pour cela, diverses activités sont réalisées (sorties de découverte, animations, conférences, diaporama) et plusieurs types de documents sont diffusés (atlas des oiseaux nicheurs de 1993, études des canards et foulques en Camargue en 1999, Carte « Itinéraire Nature », livre de photographies et exposition « Gard sauvage », Avifaune du Gard en 2019...).

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :





Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes
☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)
56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chartes
✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

Nous avons appris récemment par la presse l'ouverture d'une enquête publique sur le défrichement de plus de 91 ha pour le projet de parc photovoltaïque au sol à Fontarèches, dans le massif des « Garrigues de Lussan » et nous souhaitons par la présente, vous faire part des principaux avis et réactions que les documents du dossier soumis à l'enquête ont suscité chez nos bénévoles actifs et salarié(e)s – selon leurs compétences et les thématiques concernées.

A la lecture des documents consultables sur le site de la Préfecture, du porteur de projet SAS Parc solaire du MATTAS et de ses bureaux d'études successifs, ainsi que de l'avis de l'Autorité Environnementale, voici nos grandes questions ou critiques :

1) Présentation « catastrophique » des documents et études actualisées non fournies

Sur la page correspondante de l'enquête publique en ligne, on trouve des dizaines de liens de différentes parties de documents par différents cabinets d'études et à différentes dates, sans présentation synthétique ni cohérence !

Il nous a fallu des heures de consultations et recherches pour finir par trouver l'étude d'incidences Natura 2000 qui était plusieurs fois citée « ci-après » ou « en annexe » mais sans l'être... Mais il s'agit d'une ancienne version (8/04/2019, en bas de page), alors qu'il est affirmé qu'elle a été mise à jour en août 2024, sans que nous arrivions à le trouver donc à consulter ce document.

Que ce soit délibéré ou la conséquence d'un travail mal fait, ce patchwork de documents soumis à l'EP (dont les contenus se contredisent souvent, du fait des versions successives de projets et d'études) est incompréhensible pour la consultation du public. Il est probable que des documents obligatoires aient été omis, ouvrant la voie à un contentieux pour vice de forme ?

2) Aucune alternative envisagée

Malgré les difficultés de consultation des documents qui présentent plusieurs versions de projets et études, nous n'avons pas trouvé de présentation d'alternatives : que ce soit de localisation (la zone d'étude reste limitée aux parcelles privées d'environ 150 hectares) ni d'ENR (jamais de comparaison avec un parc éolien par exemple).

Or c'est une obligation d'une étude d'impacts et de la démarche ERC !

3) Incompatible avec les documents de planification en vigueur

Dans l'avis de la MRAE, comme dans les documents fournis, il apparaît que ce projet de parc photovoltaïque au sol dans des milieux forestiers et boisés est incompatible avec :

- le règlement du SCOT Uzège Pont-du-Gard, de par sa surface (92 ha sur total de 180, dont 60 dans ce territoire) et sa localisation (les 180 ha devant être « hors cœur de biodiversité »),
- le PLU de la commune (approuvé en 2012) puisque situé en secteur Na où « sont interdites toutes les formes d'utilisations et d'occupations du sol autres que » reconstruction à l'identique des constructions détruites par l sinistre (...).

De plus, le porteur de projet (VOLTALIA) a déposé sa demande de défrichement 1 jour avant la date limite d'interdiction de défrichements pour des parcs PV au sol de plus de 25 ha par la loi APER : c'est peut-être une explication des documents incomplets et pas clairs, mais depuis le 10 mars 2024, une telle demande est illégale !

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :





Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes
☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)
📍 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chartes
✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

4) Incohérences et faiblesse des calendriers de défrichage, travaux puis mesures après construction

Là aussi, quelle est la part des modifications successives du projet, et du manque d'harmonisation d'un seul document actualisé ? Toujours est-il que le chantier de défrichage des 91,2 ha (76 d'emprise du parc + 15,2 d'OLD pour 2 pistes+bande nue) sans que les 20,6 ha d'« OLD alvéolaire » ne soient cités ni comptabilisés sont censés se dérouler en 1 mois au mois d'octobre, défini comme période de moindre sensibilité de tous les groupes faune/flore. Mais plus loin, ou ailleurs il est écrit « Le temps de travaux de défrichage a été revus. Ils dureront 6 mois en continu et commenceront lors de la période automnale afin de les terminer au plus tôt avant le retour des espèces nicheuses précoces début printemps. » Ce qui paraît plus juste et réaliste, sauf que la majorité des espèces impactées sont présentes toutes l'année dans ces habitats, et donc les impacts réels seront très différents de ceux estimés !

Le chantier de construction durerait environ 10 à 12 mois, on ne sait pas trop à partir de quand ? Mais les mesures mises en place pour réduire les impacts pendant cette phase chantier sont très générales à floues, et l'accompagnement par des écologues spécialisés est bien cité mais pas du tout précisé, ni localisé : et seulement chiffré en € pour quelques mesures ciblées (OLD, défavorabilisation du bâti pour les Chiroptères, sauvetage du Grand Capricorne) : donc rien de fiable ni efficace durant les mois de chantier ! Les « OLD alvéolaires » sont jolies, mais à part « 100 tiges par hectare » sur 1 figure dans la réponse du pétitionnaire à MRAE du 12 août 2024, rien de défini précisément (surface, densité, méthode d'entretien) et la période d'entretien est floue à fausse...

Après construction, la mesure MRI « adaptation du calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces » (pages 249-250 de la VNEI) prévoit des travaux en octobre (=1 mois) pour limiter leurs impacts sur la biodiversité : bien, sauf si ça dépasse ce mois et générera alors des impacts supplémentaires !

Mais les MR2 et MR3 qui définissent l'entretien des OLD et des OLD alvéolaires dans des périodes différentes : pour MR2 le « débroussaillage évitera la période printanière et estivale (...). Il est donc primordial de réaliser les travaux et l'entretien des OLD pendant cette phase immobile qui correspond aux mois d'hiver » mais aussi « par des fauches tardives (entre juillet et novembre) » à propos du risque incendie (incompréhensible d'ailleurs !), tandis que dans MR3 « Une fauche tardive annuelle sera réalisée, entre les mois d'octobre et de janvier (...). Le débroussaillage d'entretien se fera dans la saison hivernale (en évitant donc la période printanière et estivale) », et enfin des « entretiens d'OLD au printemps » en cas de risque incendie « après audits écologiques (...) de façon à en limiter l'impact ».

C'est pour le moins contradictoire, et au mieux encadré par 4000€ HT d'accompagnement écologique avant et après chantier (soit 5 à 7 jours maximum d'un bureau d'études spécialisés) et 12 000€ HT pendant l'année de chantier (soit 15 jours environ ?) soit en moyenne environ 1 jour /mois de travaux ou chantier, donc ridicule à symbolique ?!

Tout ça est très approximatif, sous-estimé et sous-calibré, contradictoire entre différentes pages ou mesures présentées dans les documents (VNEI, réponse du pétitionnaire à DDTM en juillet 2024...). Et ce sera difficile à mettre en œuvre, et impossible à contrôler par les services instructeurs et de police.

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :





Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes
☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)
📍 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chartes
✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

5) Enormes lacunes dans la prise en compte et l'application des réglementations

Les études présentées montrent et prouvent la diversité et importance des enjeux naturels pour presque tous les compartiments de faune, flore et habitats étudiés.

Malheureusement **les analyses et cartographies d'enjeux semblent avoir pour objectifs de sous-estimer à minimiser voire camoufler les enjeux mis en évidence :**

a) des espèces et observations relevées lors des études de 2018 (où les pressions d'observation, en nombre de jours, horaires et spécialités voire compétences des intervenants étaient bonnes à très bonnes) sont présentées en 2024 comme « fortement potentielles » alors que les données relevées en 2023 (avec peu de journées, des horaires pas toujours pertinents et des méthodes inadaptées dans certains cas) sont retenues comme présence avérée.

Par exemple, en 2023, 1 seul passage nocturne réalisé durant 2h50 pour rechercher et détecter les amphibiens sur 171 ha, c'est très léger à dérisoire. Pour les oiseaux, un passage diurne a été réalisé le 12 avril de 9h à 13h, c'est-à-dire après la période d'activité maximale des passereaux chanteurs (donc de détection) et avant l'arrivée de l'essentiel des espèces migratrices, tandis que le suivant était le 1 juillet de 6h à 13h c'est-à-dire après la fin de reproduction de la quasi-totalité des espèces en milieu méditerranéens. Pour les Chiroptères, seule la pose de détecteurs passifs a été réalisée et non pas l'écoute active qui permet d'augmenter l'échantillonnage spatial (activité variable selon les secteurs), d'avoir des données plus fines sur l'utilisation de la zone (sortie de gîtes, corridors, zone de chasse), et d'augmenter la possibilité de contacter des espèces discrètes acoustiquement (rhinolophes, Barbastelle).

Tous ces biais accumulés tendent à minimiser les espèces contactées, et à sous-détecter les espèces présentes en 2023, et entre 2018 et 2023.

b) les interprétations et analyses de ces données pour les traduire en enjeux et en impacts sont également discutables sur plusieurs points importants.

Les observations de Busard cendré plusieurs fois au-dessus de la zone en 2018 et en 2023 sont interprétées par écrire que l'espèce niche probablement à proximité de l'emprise et s'alimente dans la zone. La Pie-grièche à tête rousse a été contactée 2 fois lors d'un seul passage (tardif) dans la zone donc sans pouvoir préciser les sites de nidification, puis sans recherches spécifiques en 2023 ni 2024 pour localiser les couples nicheurs et qualifier leur utilisation de la zone d'étude.

Le Vautour percnoptère est écarté dans le rapport selon un argument contestable. L'utilisation comme territoire de chasse par l'Aigle de Bonelli est exclu du fait « d'effectifs espèces proies faibles compte tenu de la faible dimension de la zone d'étude » sans aucun suivi ni estimation de celles-ci, *etc. etc.*

Il est même affirmé (au-dessus du tableau 34 d'impacts bruts du projet sur les oiseaux) que « les espèces d'oiseaux contactées en 2018 et 2023 sont « habituées » aux lignes électriques haute-tension » ! *si c'était le cas, on ne trouverait pas des centaines d'oiseaux morts (par électrocution ou collision) sous les différentes lignes électriques Basse, Moyenne ou Haute-tension en France, Europe ni monde ?!*

c) après ces différents artifices, sur les cartes d'enjeux présentées (ECOMED, sept 2024) la surface défrichée du parc est colorée en bleu et opaque, ce qui masque les nuances d'enjeux dessous et fait apparaître une couleur jaune homogène qui peut être interprétée comme des enjeux faibles : à tort !

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010

Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :





Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes
☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)
📍 56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chartes
✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

Malgré les nombreuses espèces protégées d'oiseaux, Chiroptères, amphibiens et reptiles, insectes dans les tableaux du VNEI, dont beaucoup d'espèces d'intérêt communautaire, PNA et autres statuts de rareté ou de conservation défavorable... Nous n'avons **pas trouvé trace de CERFA de Dérogation d'Espèces Protégées (DEP)**, alors qu'il est mentionné à la fois la perturbation intentionnelle et la destruction, ainsi que la destruction définitive de leurs habitats par le défrichement puis la construction du parc photovoltaïque. Nous n'avons **pas lu de Mesures Compensatoires aux impacts résiduels sur la biodiversité !** Au chapitre 4 « mesures de compensation » page 309 du VNEI (du 24/09/2024), il est même écrit que « Au vu des impacts résiduels évalués, (...) elles sont nécessaires. Elles sont pour l'heure en cours de définition et seront présentées dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées (DDEP) » : **c'est pourtant I pièce obligatoire d'une enquête publique !**

Des **mesures compensatoires du défrichement**, également obligatoire au titre du code forestier, sont à peine esquissées : avec un tableau d'éventuelles surfaces et promesses foncières (à part 42 ha achetés par VOLTALIA pour le contour du parc), quelques images et possibles objectifs de gestions – essentiellement de non-gestion, y compris forestière d'ailleurs.

Or c'est une obligation préalable à l'autorisation de défrichement, objet de cette enquête publique...

4) Autres avis et nos conclusions

L'avis indépendant de la MRAE pointe de nombreux manques et critiques, notamment par « l'artificialisation de 90 ha d'espaces naturels au cœur d'une ensemble forestier déjà dégradé par plusieurs parcs PV ».

L'avis de la DDTM (SEF) est défavorable à la demande de défrichement telle que présentée du fait de ses impacts sur les massifs forestiers, des risques incendies, de l'évaluation des incidences Natura 2000 insuffisante, *etc.*

Les impacts cumulés du projet considéré avec les parcs déjà existants (Belvezet, Bouquet...) et ceux en projets (La Bruguière, Lussan, St-Marcel de Careiret...) ainsi que d'autres aménagements (Carrières, ZAC...) sur les mêmes milieux et habitats de Garrigues, Chênaies vertes et pelouses à Brachypode et donc les mêmes espèces et cortèges d'espèces méditerranéennes deviennent de plus en plus inquiétants pour leur avenir...

Mais d'ores et déjà, à partir des documents et études mis à l'enquête, il nous apparaît évident que les impacts seront importants sur de nombreuses espèces menacées et à enjeu fort de conservation (PNA, dont Aigle de Bonelli mais aussi Chiroptères, Amphibiens, Insectes...) et sur les populations des sites Natura 2000 proches.

Or ce dossier semble guidé par l'opportunité voire l'intérêt d'un propriétaire privé, d'un opérateur photovoltaïque, prétextant satisfaire les objectifs de production ENR, au mépris des documents de planification existants (SCOT, PLU), de la bonne application des réglementations protégeant les milieux forestiers (code forestier) et la biodiversité (Loi 1976, démarche ERC, DEP...) !

SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :





Centre Ornithologique du Gard

285, rue Gilles Roberval, Parc Kennedy bâtiment C, Maison des Initiatives - 30900 Nîmes
☎ 04 66 06 83 36 (siège social et adresse courrier)
56, avenue René Pasquier - 30190 Saint-Chartes
✉ assoc@cogard.org - www.cogard.org

Dans un contexte d'effondrement de la biodiversité et de dérèglement climatique et de risques d'incendie croissants, la création de ce parc est contraire aux objectifs nationaux de protection de la biodiversité : Stratégie Nationale Biodiversité 2022-2030 qui vise à inverser le déclin de la diversité biologique, Charte de l'Environnement de 2004, projets de loi constitutionnelle intégrant à l'article 1^{er} de la Constitution la préservation de l'environnement... pour une production électrique faible et un bilan Carbone qui resterait à définir correctement (en intégrant l'ensemble du cycle de vie des installations, par rapport à la destruction de la forêt).

En conclusion, le COGard émet un avis (très) défavorable à la consultation publique pour ce défrichement préalable à la création d'un tel parc photovoltaïque à Fontarèches.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre avis et arguments, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures,

Jean-Pierre TROUILLAS, Président du COGard.



SIREN: 387 789 787 – Code APE : 91.04Z – Association loi 1901 non assujettie à la TVA – Reconnue d'intérêt général depuis 2010
Agréée Protection de la Nature et de l'Environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Service Civique (LR-030-11-00041-00), Formation Professionnelle (Agrément 76 30 03940 30) & Éducation Nationale (3/05/2018)

Nos partenaires :

